

# OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

visant les actions de la société



conseillée par



initiée par

**SPRING HOLDING SAS**

## INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE MANUTAN INTERNATIONAL



Le présent document relatif aux autres informations de Manutan International a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF ») le 24 janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de Manutan International.

Le présent document incorpore par référence le rapport financier annuel pour l'exercice social clos le 30 septembre 2022, tel que mis à disposition le 11 janvier 2023, sur le site internet de Manutan International ([www.manutan.com](http://www.manutan.com)), comprenant notamment :

- les comptes consolidés du groupe de la Société relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent ;
- les comptes sociaux annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent ; et
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Le présent document complète la note en réponse de la Société visée par l'AMF le 24 janvier 2023, sous le visa n°23-022, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de Manutan International ([www.manutan.com](http://www.manutan.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Manutan International**

ZAC du Parc des Tulipes - Avenue du XXI<sup>ème</sup> Siècle – 95500 Gonesse  
France

Un communiqué de presse sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## SOMMAIRE

<b>Préambule : RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	4
<b>1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF</b> .....	6
<b>2. PrÉsEntation de la SOCIÉTÉ</b> .....	6
<b>2.1. Informations gÉnÉrales concernant la SociÉté</b> .....	6
2.1.1. <i>DÉnomination sociale</i> .....	6
2.1.2. <i>Siège social</i> .....	6
2.1.3. <i>Forme et nationalité</i> .....	6
2.1.4. <i>Immatriculation au RCS</i> .....	6
2.1.5. <i>Durée de vie</i> .....	6
2.1.6. <i>Activité de la SociÉté</i> .....	7
2.1.7. <i>Objet social</i> .....	7
2.1.8. <i>Exercice social</i> .....	7
<b>2.2. Structure et répartition du capital</b> .....	7
2.2.1. <i>Capital social</i> .....	7
2.2.2. <i>Droits de vote</i> .....	7
2.2.3. <i>DÉclarations de franchissements de seuils</i> .....	8
2.2.4. <i>RÉpartition du capital social et des droits de vote</i> .....	9
2.2.5. <i>Capital autorisé non émis</i> .....	9
2.2.6. <i>Auto-dÉtention par la SociÉté de ses propres actions</i> .....	9
2.2.7. <i>Instruments donnant accÈs au capital</i> .....	9
2.2.8. <i>Accords portant sur le capital social de Manutan</i> .....	10
<b>2.3. Gouvernance</b> .....	11
2.3.1. <i>Composition du conseil d'administration</i> .....	11
2.3.2. <i>Direction Générale</i> .....	12
2.3.3. <i>Pacte d'actionnaires</i> .....	13
2.3.4. <i>Gouvernance de la SociÉté à l'issue de l'Offre</i> .....	13
<b>3. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE</b> .....	13
<b>4. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b> .....	13
<b>5. FACTEURS DE RISQUES</b> .....	14
<b>6. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES</b> .....	14
6.1. <b>Litiges</b> .....	14
6.2. <b>Accords susceptibles d'être impactés en cas de changement de contrôle de la SociÉté</b> .....	14
<b>7. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b> .....	14
<b>8. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT</b> .....	15

## PRÉAMBULE : RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous).

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société Spring Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé ZAC du Parc des Tulipes - Avenue du XXI<sup>ème</sup> Siècle – 95500 Gonesse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 920 350 477 (l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Manutan International, société anonyme à conseil d'administration, au capital social de 15.226.582 euros dont le siège social est situé ZAC du Parc des Tulipes - Avenue du XXI<sup>ème</sup> Siècle – 95500 Gonesse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 662 049 840 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000032302 - MAN (« **Manutan** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions ordinaires Manutan à cent (100) euros par action de la Société, auquel pourrait s'ajouter un complément de prix égal à cinq (5) euros par action de la Société (le « **Complément de Prix** ») (avec le Complément de Prix, le « **Prix de l'Offre** »), sur la base des termes et conditions stipulés dans la Note en Réponse (se référer à la Section 1.3.1 de la Note en Réponse). Cette offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF (l'« **Offre Publique d'Acquisition** »), laquelle offre pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF (l'« **Offre** »).

A la suite de l'Acquisition du Bloc de Contrôle (tel que ce terme est défini à la Section 1.1 de la Note en Réponse), et à la date de la Note en Réponse, l'Initiateur détient, de concert avec Monsieur Jean-Pierre Guichard et Inix<sup>1</sup>, 5.595.913 actions représentant 73,50% du capital et 74,27% des droits de vote théoriques de la Société<sup>2</sup>.

A titre de précision :

- Monsieur Jean-Pierre Guichard détient, de concert avec l'Initiateur, 257.016 actions de la Société, représentant 3,38% du capital et 6,52% des droits de vote de celle-ci, qui ne seront en conséquence pas visées par l'Offre (les « **Actions Indisponibles** »)<sup>3</sup> ; et
- Inix détient, de concert avec l'Initiateur, 379.819 actions de la Société, représentant 4,99% du capital et 4,82% des droits de vote de celle-ci, qui ne seront également pas visées par l'Offre (les « **Actions Inix non Apportées** »)<sup>4</sup>.

(ci-après ensemble, l'Initiateur, Monsieur Jean-Pierre Guichard et Inix, le « **Concert** »).

L'Initiateur a indiqué agir de concert avec l'ensemble des parties visées ci-avant, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, vis-à-vis de la Société en vue d'assurer la stabilité du capital et de la gouvernance de cette dernière.

---

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée de droit français détenue à 100% et dirigée par Monsieur Xavier Guichard (« **Inix** »).

<sup>2</sup> En ce compris les 16.573 actions de la Société auto-détenues, en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce.

<sup>3</sup> Conformément à l'article L. 233-9 3° du Code de commerce, ces Actions Indisponibles sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur.

<sup>4</sup> Conformément à l'article L. 233-9 3° du Code de commerce, ces Actions Inix non Apportées sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur.

L'Initiateur s'est réservé la possibilité, depuis le dépôt du Projet de Note d'Information, de réaliser sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF, au prix unitaire de 9,50 euros, soit le Prix de l'Offre, postérieurement à la publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre Publique d'Acquisition et jusqu'à la veille de l'ouverture de l'Offre Publique d'Acquisition (inclus).

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date de dépôt du projet d'Offre Publique d'Acquisition, soit, à la connaissance de la Société, un nombre total d'actions de la Société égal à 2.670.786 actions, desquelles doivent être soustraites :

- les 379.819 Actions Inix non Apportées détenues, de concert avec l'Initiateur, par Inix ;
- les 257.016 Actions Indisponibles détenues, de concert avec l'Initiateur, par Monsieur Jean-Pierre Guichard ; et
- les 16.573 actions auto-détenues par la Société (qui ne seront pas apportées à l'Offre et qui sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce) (les « **Actions Auto-Détenues** »),

soit, à la connaissance de la Société, un nombre total maximum d'actions de la Société visées par l'Offre Publique d'Acquisition égal à 2.017.378 actions, représentant 26,50% du capital et 25,73% des droits de vote de celle-ci.

En dehors de ces titres, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société<sup>5</sup>.

L'Offre Publique d'Acquisition sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre Publique d'Acquisition sera ouverte pour une durée de douze (12) jours de négociation.

Dans le cas où, à la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'Offre Publique d'Acquisition ne représenteraient pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la Société, l'Initiateur envisage de demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire afin de se voir transférer les actions Manutan non apportées à l'Offre Publique d'Acquisition, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, augmentée du Complément de Prix.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur pourrait mettre en œuvre la procédure de Retrait Obligatoire susvisée à la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, l'Initiateur verserait aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs actions Manutan à la branche semi-centralisée de l'Offre, le Prix de l'Offre et le Complément de Prix dans les conditions décrites aux sections 1.3.3 et 1.4 de la Note en Réponse.

---

<sup>5</sup> A l'exception, tel que détaillé en section 2.2.7 du présent document, de (i) 30.000 actions attribuées gratuitement à Madame Brigitte Auffret, (ii) 23.000 actions attribuées gratuitement à Monsieur Xavier Guichard, et (iii) 23.000 actions attribuées gratuitement à Monsieur Pierre-Olivier Brial, qui sont en cours de période d'acquisition jusqu'au 7 mai 2024.

## **1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Manutan International, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans le rapport financier annuel de l'exercice clos le 30 septembre 2022, qui comprend notamment :

- les comptes consolidés du groupe de la Société relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent ;
- les comptes sociaux annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent ; et
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2022.

(le « **Rapport Financier Annuel** »)

Le présent document incorpore par référence ledit Rapport Financier Annuel qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et publié le 11 janvier 2023.

Le Rapport Financier Annuel est disponible sur le site internet de la Société ([www.manutan.com](http://www.manutan.com)) et peut être consulté sans frais au siège social de la Société.

## **2. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

### **2.1. Informations générales concernant la Société**

#### *2.1.1. Dénomination sociale*

La dénomination sociale de la Société est Manutan International.

#### *2.1.2. Siège social*

Le siège social de la Société se situe ZAC du Parc des Tulipes - Avenue du XXI<sup>ème</sup> Siècle – 95500 Gonesse (France).

#### *2.1.3. Forme et nationalité*

La Société est une société anonyme à conseil d'administration de nationalité française.

#### *2.1.4. Immatriculation au RCS*

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 662 049 840.

#### *2.1.5. Durée de vie*

La Société a été constituée en 1965 pour une durée de 60 ans prenant fin le 24 avril 2025. L'assemblée générale mixte du 11 mars 2022 a décidé la prorogation par anticipation de la durée de la Société pour

99 années à compter de la date de sa décision, soit jusqu'au 10 mars 2121, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

#### *2.1.6. Activité de la Société*

La Société est la société de tête du groupe Manutan qui est spécialisé dans la distribution d'équipements et de fournitures pour les entreprises et les collectivités.

#### *2.1.7. Objet social*

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;
- la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, la gestion et la cession de ces participations ;
- l'achat, la vente, la fabrication de tous matériels destinés aux entreprises et collectivités ; et
- plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, financières ou autres, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe, pouvant en faciliter l'exploitation et le développement commercial.

#### *2.1.8. Exercice social*

L'exercice social de la Société a une durée de douze mois, il commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

## **2.2. Structure et répartition du capital**

#### *2.2.1. Capital social*

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 15.226.582 euros. Il est constitué de 7.613.291 actions de deux (2) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Son capital social est réparti tel qu'indiqué à la section 2.2.4 ci-dessous.

#### *2.2.2. Droits de vote*

A la date du présent document, le capital social de la société est composé de 7.880.532 droits de vote théoriques<sup>6</sup>.

Sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts, chaque action ordinaire de la Société donne droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires de la Société.

---

<sup>6</sup> Conformément aux dispositions de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

En vertu de l'article 13 des statuts de la Société, il est attribué un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la loi.

En sus de l'existence de droit de vote double, et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux.

### 2.2.3. Déclarations de franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et jusqu'à la date de la Note en Réponse, conformément aux articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF et aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, les franchissements de seuils suivants ont été déclarés à l'AMF :

- l'AMF a été informée que la société anonyme Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 2 novembre 2022, le seuil de 5% du capital de la Société<sup>7</sup>,
- l'AMF a été informée des franchissements de seuils suivants, en date du 26 octobre 2022 :
  - la société anonyme de droit luxembourgeois MT Finance<sup>8</sup> a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 1/3 des droits de vote et 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune action de la Société ; et
  - la société par actions simplifiée Spring Holding (l'Initiateur) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, et 50% du capital et des droits de vote de la Société,
- l'AMF a été informée des franchissements de seuils suivants de la société par actions simplifiée Lazard Frères Gestion (25 rue de Courcelles – 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, la société a déclaré avoir franchi :
  - à la baisse, le 14 juin 2022, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société ; et
  - à la hausse, le 8 novembre 2021, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

---

<sup>7</sup> Il est précisé que, par un courrier reçu par l'AMF en date du 2 novembre 2022, la société anonyme Amiral Gestion a déclaré son intention d'apporter ses actions de la Société à l'Offre.

<sup>8</sup> Société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée par Monsieur Jean-Pierre Guichard (« **MT Finance** »).

#### 2.2.4. Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote (théoriques) de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques(*)	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
<i>Spring Holding</i>	4.942.505	64,92%	4.942.505	62,72%
<i>Monsieur Jean-Pierre Guichard</i>	257.016	3,38%	514.032	6,52%
<b>Sous total Jean-Pierre Guichard</b>	<b>5.199.521</b>	<b>68,30%</b>	<b>5.456.537</b>	<b>69,24%</b>
<i>Inix</i>	379.819	4,99%	379.819	4,82%
<i>Actions Auto-Détenues(**)</i>	16.573	0,22%	16.573	0,21%
<b>SOUS TOTAL Concert</b>	<b>5.595.913</b>	<b>73,50%</b>	<b>5.852.929</b>	<b>74,27%</b>
<b>Flottant</b>	2.017.378	26,50%	2.027.603	25,73%
<b>TOTAL</b>	<b>7.613.291</b>	<b>100,00%</b>	<b>7.880.532</b>	<b>100,00%</b>

(\*) Conformément aux dispositions de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(\*\*) Les Actions Auto-Détenues sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce.

#### 2.2.5. Capital autorisé non émis

En dehors des pouvoirs généraux prévus par la loi et les statuts, le conseil d'administration de la Société dispose des délégations votées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société listées au chapitre 6 du Rapport Financier Annuel.

#### 2.2.6. Auto-détention par la Société de ses propres actions

À la date de la Note en Réponse, la Société détient 16.573 actions en auto-détention.

Parmi, celles-ci, 3.511 le sont au titre du contrat de liquidité avec la société ODDO BHF. Comme indiqué au chapitre 6 du Rapport Financier Annuel, dans le cadre de l'Offre, l'exécution du contrat de liquidité de la Société est suspendue depuis le 26 octobre 2022.

#### 2.2.7. Instruments donnant accès au capital

A la date du présent document, un seul plan d'attribution d'actions gratuites est en vigueur au niveau de la Société. En effet, la Société a mis en place un plan d'actions gratuites dont les principales caractéristiques sont résumées ci-après (les « **AGA<sub>2019</sub>** ») :

Plan	Plan AGA <sub>2019</sub>
Date de l'assemblée générale	17 mars 2016
Date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution	6 mai 2019
Nombre total d'actions gratuites attribuées	76.000
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Brigitte Auffret (30.000)</li> <li>- M. Xavier Guichard (23.000)</li> <li>- M. Pierre-Olivier Brial (23.000)</li> </ul>
Fin de la période d'acquisition	7 mai 2024
Conditions d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Condition de présence</li> <li>- Condition de performance (liée à l'évolution de l'EBIT sur la période 2018-2023)</li> </ul>
Nombre d'actions Manutan acquises définitivement	En cours de période d'acquisition
Période de conservation	Aucune

Tel que détaillé à la Section 7.2 de la Note en Réponse, les 76.000 AGA<sub>2019</sub> visées ci-dessus sont en cours de période d'acquisition jusqu'au 7 mai 2024 et font l'objet de promesses croisées d'achat et de vente conclues avec l'Initiateur en date du 24 novembre 2022, au titre desquelles lesdites 76.000 actions Manutan (dans le cas où elles seraient attribuées définitivement en mai 2024) pourront être acquises par l'Initiateur à l'issue de la période d'acquisition (les « **Promesses** »).

Par décision en date du 23 mars 2022, le conseil d'administration de la Société a décidé l'attribution de 27.000 actions gratuites de performance destinées aux salariés cadres dirigeants du groupe et/ou dirigeants mandataires sociaux de filiales de la Société, et aux membres du comité de direction du Groupe (à l'exception des trois dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, bénéficiaires du Plan AGA<sub>2019</sub> décrit ci-avant) (les « **AGA<sub>2022</sub>** »).

Dans ce cadre, cinq membres du comité de direction de la Société ont bénéficié d'une attribution gratuite d'AGA<sub>2022</sub>. Le 24 novembre 2022, afin de faciliter la possible future mise en place et gestion de nouveaux mécanismes d'intéressement au niveau de l'Initiateur, ces cinq bénéficiaires membres du comité de direction de la Société ont décidé de renoncer à l'ensemble de leurs droits sur lesdites AGA<sub>2022</sub>.

#### 2.2.8. *Accords portant sur le capital social de Manutan*

Trois engagements collectifs de conservation de titres, conformément à l'article 787-B du Code général des impôts, ont été conclus respectivement en 2006, 2012 et 2020. Ces trois engagements collectifs ont vocation à coexister et sont détaillés au chapitre 6 du Rapport Financier Annuel.

A l'exception des Promesses et des engagements collectifs de conservation de titres visés ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre accord portant sur son capital social.

## 2.3. Gouvernance

### 2.3.1. *Composition du conseil d'administration*

A la date du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

<b>Identité</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Date de première nomination (*)</b>	<b>Date d'expiration du mandat en cours</b>
Monsieur Jean-Pierre Guichard	Président du conseil d'administration	02/05/1994	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022
Monsieur Xavier Guichard	Directeur Général et Administrateur <i>Membre du Comité RSE</i>	30/10/2009	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022
Madame Brigitte Auffret	Directrice Générale Déléguée, Administratrice et Secrétaire Générale <i>Membre du Comité RSE</i>	25/01/2002	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022
Monsieur Pierre-Olivier Brial	Directeur Général Délégué et Administrateur <i>Membre du Comité RSE</i>	30/10/2009	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022
Madame Marie-Laure Cassé(**)	Administratrice <i>Membre du Comité RSE</i>	23/03/2022	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022
Monsieur Jérôme Lescure(**)	Administrateur <i>Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations</i>	19/03/2013	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022

Madame Sophie Resplandy-Bernard(**)	Administratrice <i>Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations et membre du Comité d'Audit</i>	16/01/2019	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022
Madame Karine Viel(**)	Administratrice <i>Présidente du Comité RSE</i>	23/03/2022	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022
Madame Agnès Martins	Administratrice représentant les salariés	15/11/2022	14 novembre 2024
Madame Benoîte Kneib(***)	Censeur	09/03/2017	A l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023

(\*) *Nomination au sein du directoire lorsque la date est antérieure au 30 novembre 2011.*

(\*\*) *Membres indépendants selon les critères d'indépendance du code Middenext auquel la Société se réfère.*

(\*\*\*) *Administratrice du 9 mars 2017 au 23 mars 2022 puis censeur depuis cette dernière date.*

### 2.3.2. Direction Générale

A la date du présent document, la Direction Générale de la Société est composée comme suit :

- Monsieur Xavier Guichard, Directeur Général ;
- Madame Brigitte Auffret, Directrice Générale déléguée ; et
- Monsieur Pierre Olivier Brial, Directeur Général délégué.

A l'exception des deux cas visés ci-après, à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord au sein de la Société prévoyant des indemnités pour les membres de la direction générale, du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique :

- Madame Brigitte Auffret, directrice générale déléguée et administratrice de la Société, pourra bénéficier d'une indemnité contractuelle de rupture (en sus de l'indemnité légale de licenciement) en cas de licenciement (sauf cas de faute grave ou lourde, de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constaté par le médecin du travail, d'un départ ou d'une mise à la retraite, ou d'un départ volontaire par démission) d'un montant égal à 21 mois de salaire (fixe + bonus). Pour pouvoir bénéficier de cette indemnité il faut également que les conditions de performance cumulatives suivantes soient remplies : (i) maintien du résultat opérationnel courant moyen des trois derniers exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires, et (ii) maintien au cours des trois derniers exercices clos

précédant la notification de la rupture du contrat de travail d'un résultat net consolidé bénéficiaire (l'atteinte de ces objectifs sera constatée sur la base des comptes consolidés des trois derniers exercices, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par les commissaires aux comptes, précédant la notification de la rupture du contrat de travail) ; et

- Monsieur Pierre-Olivier Brial, directeur général délégué et administrateur de la Société, pourra bénéficier de la même indemnité contractuelle de rupture dans les mêmes termes et aux mêmes conditions que Madame Brigitte Auffret<sup>9</sup>.

### 2.3.3. *Pacte d'actionnaires*

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires conclu au niveau de la Société.

Néanmoins, un pacte d'associés, dont les principaux termes sont détaillés en section 7.1 de la Note en Réponse, constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, a été conclu le 24 novembre 2022 entre MT Finance, Inix, Xavier Guichard, Pierre-Olivier Brial et les Époux Guichard (le « **Pacte d'Associés** »).

### 2.3.4. *Gouvernance de la Société à l'issue de l'Offre*

Tant que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché réglementé (i) la Société conservera sa forme actuelle de société anonyme à conseil d'administration ; (ii) le conseil d'administration restera composé des mêmes 10 membres (dont un censeur) qu'actuellement ; (iii) les parties au Pacte d'Associés devront faire leur nécessaire pour que le directeur général et les directeurs généraux délégués soient désignés par l'Initiateur<sup>10</sup> ; et (iv) le président du conseil d'administration de la Société sera Monsieur Jean-Pierre Guichard.

Dans l'hypothèse où les titres de la Société ne seraient plus admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société serait transformée en société par actions simplifiée ayant pour seul organe social, un président. Le premier président de la Société sous forme de société par actions simplifiée serait alors l'Initiateur.

## **3. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE**

La déclaration consolidée de performance extra-financière pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 prévue par les articles L.225-102-1 et R.225-104 du Code de commerce a été établie par la Société et figure dans le Rapport Financier Annuel.

## **4. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Néant.

---

<sup>9</sup> Il est précisé que, pour Monsieur Pierre-Olivier Brial, l'indemnité contractuelle de rupture inclut l'indemnité conventionnelle de licenciement.

<sup>10</sup> Il est précisé que le président de l'Initiateur est lui-même désigné par décision unanime des actionnaires et que le premier président de l'Initiateur est Monsieur Xavier Guichard.

## **5. FACTEURS DE RISQUES**

Les facteurs de risques relatifs à la Société sont décrits au chapitre 4 du Rapport Financier Annuel. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme significatifs par la Société, à la date du présent document, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

## **6. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

### **6.1. Litiges**

À la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont la Société est menacée, ni fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées (notamment l'Acquisition du Bloc de Contrôle, tel que ce terme est défini à la Section 1.1 de la Note en Réponse), susceptible d'avoir eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

### **6.2. Accords susceptibles d'être impactés en cas de changement de contrôle de la Société**

Certains contrats de financement de la Société contiennent une obligation d'information des prêteurs en cas de projets de modification significative de son actionnariat, notamment ceux qui auraient pour conséquence un changement de contrôle de la Société.

Néanmoins, à la connaissance de la Société, aucune convention significative conclue par la Société ne sera résiliée du fait de la réalisation de l'Offre, qui n'aura, de plus, pas pour conséquence un changement de contrôle au niveau de la Société dans la mesure où cette dernière est déjà contrôlée par l'Initiateur à la date de dépôt du Projet de Note d'Information et reste contrôlée de manière ultime par Monsieur Jean-Pierre Guichard.

## **7. COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

La Société publie ses communiqués de presse ci-après en ligne sur son site internet ([www.manutan.com](http://www.manutan.com)), dans la rubrique « Investisseurs – Information Financière ».

Un communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2022-2023 a été publié le 9 janvier 2023 par la Société et est reproduit en intégralité en Annexe aux présentes.

## 8. CALENDRIER DES PROCHAINES PUBLICATIONS FINANCIÈRES

Chiffre d'affaires du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2022-2023	19 avril 2023
Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2022-2023	24 mai 2023

*\* Sous réserve que les actions de la Société soient toujours admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à la date de la publication concernée.*

## 9. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 24 janvier 2023 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations relatives à Manutan International requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Spring Holding et visant les titres de Manutan International. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

À Gonesse, le 24 janvier 2023,

Par Xavier Guichard  
Directeur Général

Annexe

Communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2022-2023

*[voir page suivante]*



All you need. **With love.**

Gonesse, le 09 janvier 2023

## GRUPE MANUTAN

### Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2022/2023 en croissance de 5,8% par rapport au premier trimestre 2021/2022, à change et jours constants

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>234 508</b>	<b>225 596</b>

Au premier trimestre de l'exercice 2022/2023, l'activité du Groupe Manutan est en croissance de +4,0% par rapport au même trimestre de l'exercice précédent. Cette croissance inclut un effet de change et un effet jours négatifs, respectivement de -0,4% et -1,4% (soit une croissance d'activité de +5,8% à change et jours constants). Le chiffre d'affaires s'établit à 234,5 millions d'euros, contre 225,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Du point de vue des zones opérationnelles, le Groupe présente le paysage suivant :

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Entreprises</b>	<b>188 968</b>	<b>175 118</b>
Sud	91 172	82 210
Centre	48 773	44 320
Ouest	30 431	30 723
Nord	10 609	10 690
Est	8 078	7 174
<b>Collectivités</b>	<b>45 446</b>	<b>50 479</b>
Sud	45 446	50 479
<b>TOTAL</b>	<b>234 508</b>	<b>225 596</b>

A périmètre, change et jours constants	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre	Exercice
<b>Entreprises</b>	<b>+10,1%</b>				<b>+10,1%</b>
Sud	+12,1%				+12,1%
Centre	+12,7%				+12,7%
Ouest	+1,2%				+1,2%
Nord	+4,2%				+4,2%
Est	+17,6%				+17,6%
<b>Collectivités</b>	<b>-9,2%</b>				<b>-9,2%</b>
Sud	-9,2%				-9,2%
<b>TOTAL</b>	<b>+5,8%</b>				<b>+5,8%</b>



All you need. **With love.**

La croissance du Groupe au premier trimestre est portée par la division Entreprises, dont toutes les zones sont en progression par rapport à l'exercice dernier.

La division Collectivités affiche une activité en recul. Elle est impactée par l'ajustement des dépenses des collectivités pour faire face au contexte inflationniste et aux hausses de coûts qu'elles subissent.

Dans le contexte inflationniste et incertain actuel, le Groupe continuera de faire ses meilleurs efforts pour en limiter les impacts. Ceci, en poursuivant la mise en œuvre de sa stratégie de développement, centrée sur l'extension de l'offre responsable, des capacités de stockage, ainsi que sur le renforcement du modèle économique alliant le digital, l'approche client omnicanale personnalisée et l'agilité opérationnelle nécessaire.

\*\*\*\*\*

#### *A propos du groupe Manutan*

*Groupe familial créé en 1966, Manutan est un leader européen du e-commerce BtoB spécialisé dans la distribution d'équipements et fournitures, grâce à un modèle qui allie les forces du digital à une ambition humaine.*

*Son offre de produits et de services tout en un permet à ses clients -entreprises, collectivités et artisans- de fonctionner au quotidien efficacement et durablement, tout en mettant en place une stratégie d'optimisation de leurs achats.*

*Avec 27 filiales implantées dans 17 pays d'Europe, le Groupe compte plus de 2 200 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de 906,5 millions d'euros en 2021/22. Manutan France a obtenu la labellisation Best Workplaces 2022 et 9 autres filiales du Groupe sont certifiées Great Place to Work.*

*Manutan International est une société cotée sur Euronext Paris – compartiment B - ISIN : FR0000032302-MAN.*

[www.manutan.com](http://www.manutan.com)

**Prochain rendez-vous : publication du chiffre d'affaires du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022/2023  
Le 19 avril 2023 (après clôture du marché)**